

gouvernement. Une firme importante d'experts-comptables a donné cet avis:

L'examen préliminaire de ces dispositions indique que ces 5 p. 100 ne peuvent être prélevés que sur les intérêts versés aux membres de la coopérative contrairement à ce qui se passe pour les dividendes versés sur les actions qu'ils détiennent. Ces dispositions sembleraient réduire sérieusement la déduction de faveur par comparaison avec le régime actuel.

J'ai de la peine à comprendre pourquoi le gouvernement a délibérément jeté les yeux sur ce secteur de l'économie qui est très petit par son chiffre d'affaires total, son capital investi et ses actionnaires, tendant ainsi à restreindre par la fiscalité l'activité de coopératives d'appartenance véritablement canadienne et qui ont pour principe de rechercher l'expansion et de servir leurs clients. Permettez-moi d'en donner un exemple. Il y a quelques années, nous avions besoin à la gare maritime de Vancouver de plus d'entrepôts. Même si le gouvernement le savait, il ne voulait pas les construire. Sous l'effet de pressions, les compagnies de grain de la Saskatchewan les ont construits; de la sorte, elles ont non seulement rendu service à cette société coopérative, mais aussi à tous les producteurs de grain de l'Ouest desservis par le port de Vancouver. Leur contribution a été non seulement utile aux gens de cette région, mais à tous les Canadiens. Comme le gouvernement est instruit de ce fait, on aurait raison de penser qu'il souhaiterait veiller à ce que ces installations soient améliorées et agrandies.

Je me suis entretenu avec certains membres de la société coopérative que je ne nommerai pas. Ils m'ont appris que le montant réel de l'impôt qu'ils auront peut-être à verser par suite de ces décisions serait probablement trois ou quatre fois plus élevé que celui qu'ils versent à l'heure actuelle. Nous avons entendu parler ici à la Chambre des avantages et des désavantages des contribuables canadiens à titre individuel. Une proposition va toucher une industrie de services et une industrie de production, mesure qui, selon mes renseignements sûrs, va accroître leur fardeau fiscal. En outre, les intéressés n'ont pas encore bien compris comment seront appliquées ces nouvelles dispositions. Je leur ai parlé et c'est ce que j'ai constaté. A mon avis, cet impôt est mauvais et il faudrait le remanier. Le gouvernement devrait rencontrer les représentants des coopératives pour discuter de cette disposition avant qu'il ne soit trop tard et avant qu'elles aient eu trop d'effets défavorables. L'Union coopérative du Canada, par exemple, a exprimé l'inquiétude et la profonde déception qui lui inspire le projet d'imposition des coopératives compris dans le programme de réforme fiscale annoncé par le ministre des Finances. Elle s'est exprimée en ces termes:

● (3:20 p.m.)

La Co-operative Union of Canada, après une étude minutieuse du projet de mesure fiscale présenté au comité des voies et moyens, constate qu'il sera extrêmement difficile aux coopératives de se conformer à ces propositions. Le résultat sera, en fin de compte, de forcer les coopératives à renoncer à leur caractère fondamental.

C'est une modification importante. J'ai demandé, il y a quelques jours, au ministre des Finances s'il avait reçu des instances de la part des coopératives au sujet d'un autre aspect des modifications envisagées: la proposition d'éliminer l'exemption de trois ans. Pour autant que

je m'en souviens, le ministre avait répondu par la négative. Je suis tout à fait disposé à le croire, mais il aurait certainement pris connaissance de la position adoptée par les coopératives à l'égard des autres aspects des modifications proposées si le communiqué de presse, auquel je viens de faire allusion, avait paru à ce moment-là.

Ce communiqué poursuivait en ces termes:

La Co-operative Union of Canada estime qu'aucun organe d'imposition n'a le droit d'intervenir dans les rapports existant entre l'association et ses membres. L'imposition qui est faite devrait être compatible avec la nature même du contribuable.

La mesure législative proposée fait totalement fi des objections qu'a soulevées la Co-operative Union dans les mémoires soumis à M. Benson et au comité parlementaire mixte des finances.

Le communiqué de presse entre ensuite dans le détail des points ainsi avancés. On y lisait ce qui suit:

Ces propositions ne tiennent pas compte du caractère fondamental et du mode de fonctionnement des coopératives, qui consiste à distribuer les bénéfices aux membres en proportion du chiffre de leurs transactions avec la coopérative plutôt qu'en fonction de leur investissement.

On ajoutait:

Étant donné les principes et le règlement de la plupart des coopératives, il leur serait difficile de distribuer leurs bénéfices de la façon proposée. En outre, ces propositions ne tiennent pas compte de la différence entre le genre de capitaux utilisés par les coopératives et par les autres sociétés.

Les coopératives ont fait valoir cette cause au ministre. Néanmoins, on a adopté une politique fiscale presque répressive, qui ne permettra pas aux coopératives de prendre de l'expansion, ni de jouer le rôle qui a été le leur jusqu'ici.

Cela me surprend d'autant plus quand je vois dans le même budget le traitement qui est réservé aux sociétés minières: amortissement accéléré, dégrèvements fiscaux sur l'investissement, etc. Ce sont ces entreprises, ainsi que les sociétés d'exploration et les sociétés de développement de toutes sortes, qu'on a décidé d'encourager. Nombre de celles qui en profiteront sont étrangères; quelques-unes seront canadiennes. On a décidé que notre régime fiscal jouerait en leur faveur, mais non dans l'intérêt des sociétés coopératives du Canada qui appartiennent conjointement et solidairement à des citoyens des collectivités du pays. Si le gouvernement s'inquiétait le moins du monde de l'état de l'économie rurale, il reviendrait sur cette décision d'accroître de 3 à 5 p. 100 l'impôt qui frappe les coopératives.

Cet après-midi, je n'ai pas tellement parlé en faveur du cultivateur sous le régime fiscal fédéral sauf lorsque j'ai dit que l'idée que le gouvernement se fait du «troupeau de base» était fautive. Sa façon d'envisager la question de l'achat de machines agricoles sans nul doute compliquera les choses mais il se peut que les cultivateurs vendent leurs machines actuelles pour en acheter d'autres à bon marché. S'ils le font, ce sont les concessionnaires locaux qui en souffriront. De toute façon, la décision du gouvernement est de celles qui dérangent les habitudes commerciales auxquelles le cultivateur est habitué. Si le gouvernement avait décidé après mûre réflexion qu'un régime qui avait fonctionné raisonnablement bien dans le domaine agricole pendant longtemps, sans entraîner de pertes fiscales sérieuses au gouvernement, se devait